

Appel à projet - Règlement

Article 1 : Généralités

Le présent règlement concerne l'attribution d'une bourse permettant de financer un projet œuvrant pour l'égalité femmes/hommes.

Initié par le Conseil Consultatif et la Ville de Rosny-sous-Bois, cette bourse a pour objectif de récompenser un projet innovant porté par une association œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une thématique définie annuellement.

Deux bourses sont attribuées chaque année :

- Une à destination d'une association sportive
- Une ouverte à toutes les associations relevant de la Loi 1901 (hors associations sportives)

Article 2 : Conditions d'attribution

Pour pouvoir candidater, les associations doivent :

- Être enregistrées à la Maison des Associations (MDA)
- Être en règle avec leurs obligations administratives et statutaires auprès de la MDA
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain
- Être régies par la Loi 1901
- Être une association non cultuelle, non politique, non syndicale.

Article 3 – Thématique

Chaque édition définira une thématique précise, annoncée lors de l'appel à candidatures, afin d'assurer la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 4 – Modalités de candidature

Les associations doivent compléter un dossier de candidature transmis par la MDA, disponible sur le site internet de la Ville, comprenant :

- Une présentation de l'association
- Une présentation du projet détaillant ses objectifs, son caractère innovant, et son impact attendu
- Les pièces administratives justifiant de leur éligibilité
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Les dossiers doivent être déposés complets dans les délais impartis pour être recevables. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 5 – Jury et sélection

Les dossiers sont anonymisés par la MDA avant examen.

Une commission de sélection, constituée par le Conseil consultatif, analyse les dossiers selon une grille d'évaluation.
La notion d'innovation sera définie clairement dans cette grille, prenant en compte l'originalité, la reproductibilité, et la pertinence de l'action.
Les actions doivent être réalisées sur l'année civile en cours.

Article 6 – Attribution de la bourse

Le montant initial de la bourse est fixé en début d'année et attribué après validation en Conseil municipal.

Il sera versé en deux parties :

- 66% en avril/mai
- Le solde après l'action qui devra s'être déroulée sur l'année civile (après contrôle de la réalisation effective et conforme du projet).

Article 7 – Suivi et contrôle

Le Conseil consultatif procédera à l'évaluation de la réalisation avant versement de la seconde tranche.

En cas d'annulation ou de non réalisation du projet, un remboursement des sommes versées sera exigé.

Au plus tard, 6 mois après la réalisation du projet, les porteurs devront fournir un bilan d'action permettant de vérifier la conformité avec le projet initial.

Article 8 – Dispositions diverses

La participation à l'appel à candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Tout cas non prévu par ce règlement sera tranché par le Conseil consultatif et le Conseil municipal.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Ville de Rosny-Sous-Bois – Maison des associations
4ter, rue Saint Denis – 93110 ROSNY SOUS BOIS
Tél. : 01 49 35 39 95
Mail : associations@rosnysousbois.fr

